



PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Orléans, le 28 août 2015

COMMUNIQUÉ

Mise en place d'un fonds d'allègement des charges en faveur des éleveurs les plus endettés

Les éleveurs, en particulier les filières porcines et bovines (lait et allaitant), sont affectés par un contexte de prix à la production fortement dégradé depuis plusieurs mois. C'est pourquoi une mesure d'accompagnement en faveur des éleveurs les plus endettés et affectés par cette détérioration de la situation du marché est mise en place. Elle prend la forme d'un fonds d'allègement des charges financières (FAC).

• Conditions générales d'accès

Peuvent bénéficier de la mesure de fonds d'allègement des charges (FAC) les exploitants agricoles à titre principal, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50% du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal.

• Caractéristiques

Le FAC interviendra sous forme de prise en charge d'intérêts sur les échéances de prêts bancaires professionnels à long et moyen terme, d'une durée supérieure ou égale à 24 mois, bonifiés ou non bonifiés, à l'exception des prêts contractés pour l'acquisition de terrains, ainsi que des prêts contractés dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture (P.S.E.A.).

La prise en charge s'applique sur les intérêts des annuités de l'année 2015.

L'aide sera plafonnée à :

- 20% de l'échéance annuelle (intérêt et capital) des prêts professionnels pour le cas général,
- 30% de l'échéance annuelle (intérêt et capital) des prêts professionnels pour les jeunes agriculteurs.

Le montant minimum à verser par exploitation ne peut être inférieur à 500 €. Dans le cas d'un GAEC, en application de la transparence, chaque associé peut bénéficier de l'aide de minimis agricole dans la limite du plafond de 15 000 €.



PRÉFECTURE DU LOIRET

- **Critères de priorisation**

Les demandes réceptionnées seront instruites en tenant compte de plusieurs critères de priorisation, et en fonction de l'enveloppe disponible pour le Loiret. Sans que cette liste ne soit exhaustive, les critères pris en compte dans l'appréciation des dossiers pourront être les suivants :

- Taux de spécialisation dans le secteur de l'élevage, apprécié en % du chiffre d'affaires (CA) de l'exploitation au cours du dernier exercice clos (ou éventuellement sur les 4 dernières années).
- Taux d'endettement, apprécié au regard du dernier exercice comptable clos, et en incluant éventuellement les dettes fournisseurs.
- Baisse de l'E.B.E. au cours du dernier exercice clos par rapport à la moyenne olympique des cinq années précédentes.
- Filière concernée.
- ...

Pour remplir le dossier, il vous est demandé de renseigner, dans le formulaire, les champs relatifs au taux de spécialisation, au taux d'endettement et à la baisse de l'EBE (voir détails sur le formulaire). S'il est nécessaire de fournir d'autres éléments, et en fonction du processus de sélection, la DDT reprendra contact avec les éleveurs concernés.

Les dossiers de demande sont disponibles à la DDT ou sur le site internet : www.loiret.gouv.fr. Ils doivent être retournés à la DDT, dûment complétés et signés, au plus tard le 30 septembre 2015 (première vague de sélection) ou le 30 décembre 2015 (deuxième vague de sélection).

***Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter à la DDT :
Sabine WALIGORA – tél : 02.38.52.48.05***